

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le - 6 JUIL. 2021

ID : 056-215601626-20210630-DB20210620-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mercredi 30 juin 2021

**AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Ludovic JEGO.

**Absents :**

Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christine BARETTE

**Présents : 29**  
**Pouvoirs : 02**  
**Absents : 02**

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE  
JEUNESSE SPORT**

**n°20**

**AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE**

Rapporteur : Isabelle GUSMINI

En complément de ses contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques (avec aller – retour dans la journée)
- L'aide aux projets pédagogiques

Des aides financières facultatives sont également régulièrement accordées aux écoles privées du premier degré sous contrat d'association pour des projets pédagogiques.

Sur la base des montants forfaitaires définis ci-dessous, la participation communale est versée dans la limite des crédits inscrits au titre du budget prévisionnel de la collectivité et conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives (effectifs consolidés à la rentrée scolaire de septembre 2021) :

- Élève du premier degré en école publique : forfait annuel de 80 € (fournitures scolaires et projets)
- Élève du premier degré en école privée sous contrat d'association : forfait annuel de 20 € par élève

Les directrices/directeurs seront encouragés à échanger sur leurs projets pédagogiques étant entendu que des synergies pourront aisément se mettre en place notamment au niveau des groupes scolaires déjà existants sur le territoire communal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 17 juin 2021 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modalités d'aides financières aux écoles du territoire pour l'année scolaire 2021-2022

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire